

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 16 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize mai à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. FOURNIER Hubert, Maire, à la mairie de Neuvy en Sullias.

Présents (11) :

M FOURNIER, M MENEAU, M FLANDRE M LUCAS, ME MENEAU, ME RIGARD, ME LENOGUE, M SAMPEDRO, ME GUYOMARCH, M DELANNOY, ME CORNET

Absents excusés (4) : ME BORNE, ME DAVID, M DEROUET, M MAUDUIT

Date de convocation : 09/05/2025

Nombre de membres en exercice : 15

Votants : 11

Pouvoirs : 3 (ME BORNE donne pouvoir à ME RIGARD, M MAUDUIT à ME CORNET, M DAVID à ME LENOGUE)

Madame MENEAU est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du dernier compte rendu (8 avril 2025)
 - Délégations de signature du Conseil au Maire
 - Vente de terrain agricole
 - Attributions de subventions
 - Délégation de signature d'un protocole transactionnel
 - Implantation d'une nouvelle réserve de défense incendie
 - Demandes de fonds de concours pour les travaux 2025
 - Point sur les travaux du bourg
 - Projet d'un champ photovoltaïque
 - Divers
 - Questions orales
-
- **APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU (08/04/2025)** à l'unanimité
 - **DELEGATIONS DE SIGNATURE DU CONSEIL AU MAIRE**
 - **Signature de devis en TTC pour** :
 - Remplacement curatif et réalisation d'un audit des feux D951, ISIELEC, 1 725.60€
 - Enrobés projetés voirie, BATIGNOLLES, 3 720€
 - Contrôle des débits de pression des hydrants, EXEAU, 2 218.80€
 - Cable, YESS, 981€
 - Création de stationnements place du Bourg, TPVL, 40 012.92€
 - Toilettes publiques, SAGELEC, 41 880.00€
 - Démolition de l'abri de bus et toilettes, SARL MENEAU, 969.60€
 - Relamping des écoles en led, ISIELEC, 16 366.56€
 - Pose d'un grillage anti volaille à l'église, COCO, 2 430€
 - Modification du réseau gaz propane R loisirs, HUSSONNOIS, 1 066.18€
 - Gobo, REXEL, 850.78€
 - Marteau du broyeur, CORNET, 901.60€
 - Remplacement des ordinateurs de l'école, SMS, 2 533.08€
 - Congés bonifiés, Voyages Antillais, 1 364€
 - Impression Ptit Neuvy, SULLY IMPRESSION, 526.68€
 - 30 boîtes 2 stylos personnalisés pour mariages, FABREGES, 846.00€
 - Feux d'artifice de la fête villageoise, Feux de Loire, 1 800€
 - Ateliers animations de la fête villageoise, LA RECRE DE ZOE, 1 138.01€

Il est exposé :

Par délibération en date du 21 juillet 2017, le conseil municipal de NEUVY-EN-SULLIAS a décidé de solliciter l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France pour acquérir, un ensemble immobilier situé NEUVY-EN-SULLIAS (45), dans le cadre du projet de Maintien commerce de proximité.

Une convention de portage foncier a été signée avec l'EPFLI en date du 05/07/2018. Le portage a débuté à la date de la première acquisition immobilière, soit le 10/09/2018. Le portage foncier, d'une durée initiale de 10 ans devait donc s'achever à la même période de l'année 2028.

Observation est ici faite que l'EPFLI a réalisé les travaux :

- De démolition, curage et désamiantage ainsi que des travaux de réhabilitation du bar et de l'épicerie communale pendant le portage.
- A ce stade, des études ont également été menées pour la mise en conformité de la boulangerie, en vue d'y accomplir les travaux.

Le montant des travaux s'établit à 530 731,84 €

Le montant de l'opération s'établit à 779 840,54 € au 31/03/2025.

Le montant des financements obtenus pour le projet de réhabilitation du bar « La Taverne des Ours » s'établit à 277 875 €, le premier acompte de 167 032 € ayant été versé à l'EPF en 2025 et viendra s'imputer sur le bilan de gestion 2025.

Le montant du fonds REHABILITATION de l'EPF s'établit 151 429,61 €, et viendra s'imputer sur le bilan de gestion 2025,

Pour toutes les raisons rappelées ci-dessus, il apparait qu'un portage sur un total de 15 ans, soit une prorogation de 5 années, serait nécessaire.

Monsieur le Maire propose au conseil :

- DE DEMANDER à l'EPFLI Foncier Cœur de France une prorogation de la durée du portage foncier de 5 années supplémentaires ;
- D'APPROUVER la nouvelle durée du portage foncier portée à 15 années, selon remboursements par annuités et pour se terminer en 2033 ;
- D'AUTORISER la signature de l'avenant à la convention de portage avec l'EPFLI Foncier Cœur de France et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France en date du 14/09/2017 approuvant les conditions du portage foncier et les modalités de l'acquisition,

Vu la convention de portage foncier en date du 05/07/2018,

Vu l'acte d'acquisition par l'EPFLI Foncier Cœur de France en date du 10/09/2018,

Vu la simulation financière de la demande de prorogation produite par l'EPFLI Foncier Cœur de France,

--

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres, décide :

- **DE DEMANDER** à l'EPFLI Foncier Cœur de France une prorogation de la durée du portage foncier de 5 années supplémentaires ;
- **D'APPROUVER** la nouvelle durée du portage foncier portée à 15 années, selon remboursements par annuités et pour se terminer en 2033.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'avenant à la convention de portage avec l'EPFLI Foncier Cœur de France et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

Considérant que la parcelle sise Tailles des Clazons, cadastrée section ZD n°11 d'une superficie de 3ha041 appartient au domaine privé de la commune,

Considérant que cette parcelle est actuellement louée et exploitée par un agriculteur qui se porte acquéreur,

Considérant que cette parcelle n'a pas vocation à être affectée ultérieurement à un service public communal ou à être intégré dans un projet global d'aménagement de l'espace public,

M Le Maire présente une estimation pour la vente de cet immeuble par Me ZIND, Notaire à Chateaufort sur Loire, d'un montant estimé entre 3.000€ et 3.500€ l'hectare net vendeur,

Il est précisé que l'ensemble des frais liés à cette transaction foncière seront à la charge de l'acquéreur.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à faire toute diligence nécessaire pour aboutir à une vente de ce bien dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte authentique sera dressé par l'étude notariale de son choix ;
- **FIXE** le prix auquel il sera mis en vente à 3.500€ l'hectare net vendeur, non négociable ;
- **FIXE** les modalités de la vente comme suit :♣La vente est proposée de droit à l'exploitant agricole de cette parcelle ♣Le bien est vendu en l'état.

DELIBERATION N°2025/014 : ATTRIBUTION 2025 DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

M le Maire sollicite le Conseil pour l'attribution annuelle des subventions aux associations communales ou ayant des enfants adhérents de la commune selon le tableau suivant :

ASSOCIATIONS	MONTANT ATTRIBUÉ
Coopérative scolaire	115
Danse de Loisirs	115
Graines de gaulois	115
Gym volontaire	115
Twirling bâton (Participation au championnat de France)	415
USEP	230
FNACA	115
MFR Ferolles	150
MFR Chaingy	50
MFR Gien	50
Pep's 45	150
Domaine du Ciran	109
ASV Danse viennoise en val	20
UNA SAAD	1366
US TIGY VIENNE	
FOOT	50
Fraternelle de Tigy	5
Maison de Loire	50

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser les subventions mentionnées ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal au chapitre 65

A préciser que le CLA, les Zygos, les Amis de la Saint Vincent, la Tribu des Carnutes et l'APACVN n'ont pas déposé de dossier.

A signaler une demande de subvention exceptionnelle pour le Twirling pour la qualification de 4 de ses athlètes dans le groupe artistique pour la finale du championnat de France N1 qui aura lieu les 14 et 15 Juin à Mouilleron le Captif (85).

DELIBERATION N°2025/015 :

APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL SUITE A LITIGE D'INSTRUCTION D'URBANISME

Par courrier en date du 28 août 2022, les époux DESIRE ont adressé à la commune de Neuvy-en-Sullias une demande d'indemnisation d'un montant de 54 440,78 € en réparation des préjudices subis à la suite d'une erreur dans l'instruction d'autorisations d'urbanisme concernant des terrains leur appartenant sur le territoire communal.

Par courrier en date du 9 septembre 2022, la commune a informé les demandeurs de la transmission de leur réclamation à la Communauté de communes du Val de Sully.

Par courrier en date du 19 septembre 2022, le Conseil des époux DESIRE a relancé la Communauté de communes afin d'obtenir des précisions quant aux suites réservées à leur réclamation.

Dans ce contexte, les parties ont choisi de privilégier une résolution amiable du litige et de mettre un terme définitif, forfaitaire et irrévocable à ce différend par la conclusion d'un protocole transactionnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-1 et L1111-2 ;

Vu le Code civil et notamment ses articles 2044 à 2052 ;

Vu le litige opposant la Communauté de communes aux époux DESIRE ;

Vu le protocole transactionnel proposé en vue de mettre un terme au litige précité ;

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter une procédure contentieuse longue et coûteuse ;

Vu l'exposé du Président,

Les conseillers municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres

DECIDENT :

- D'approuver les termes du protocole transactionnel à conclure entre la Communauté de communes, la commune de Neuvy en Sullias et les époux DESIRE ;
- D'autoriser le Maire à signer ledit protocole ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Etant précisé que cette transaction met un terme définitif au litige opposant les parties sur les faits exposés.

DELIBERATION N°2025/016 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN PRIVE AU PROFIT DE LA COMMUNE POUR LA DECI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2213-32 du CGCT créant la police administrative spéciale de la DECI placée sous l'autorité du maire ;

A ce titre, celui-ci doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre.

Considérant le secteur de la Colonie, Route de Viglain, couvert par une défense extérieure contre l'incendie insuffisante ;

Considérant la validation du projet d'implantation de la réserve par le bureau DECI en date du 24 avril 2025 ;
Monsieur le Maire expose que du fait de la situation géographique du terrain appartenant à M Frédéric DOMINICZAK cadastré Section E n°195, ce terrain est particulièrement adapté pour y implanter une réserve artificielle de défense extérieure contre l'incendie, afin de garantir, en tout temps et toutes circonstances, une quantité d'eau de référence disponible sur le secteur.

Le propriétaire est disposé à mettre ce terrain à disposition de la Commune pour cette utilisation, mais sous la condition qu'il ne puisse voir sa responsabilité engagée du fait de cette mise à disposition, le terrain étant pris en l'état, et les éventuels aménagements nécessaires, notamment de sécurité, étant à la charge de la Commune.

Consciente de l'intérêt général de pouvoir utiliser ce terrain, mais aussi du souci légitime du propriétaire, la Commune a proposé de formaliser les conditions par une convention de mise à disposition d'un terrain privé à la commune destiné à être utilisé pour la défense extérieure contre l'incendie.

Après avoir délibéré, Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

- **ACCORDE** le versement d'une indemnité d'un montant de 150€ par an pendant 20 ans à M Frédéric DOMINICZAK pour l'occupation de son terrain pour y implanter une réserve artificielle de défense extérieure contre l'incendie
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, annexée à la présente délibération, de mise à disposition d'un terrain privé à la commune destiné à être utilisé pour la défense extérieure contre l'incendie.

DELIBERATION N°2025/017 :

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR ENTRETIEN DE VOIRIE EMULSION GRAVILLONNÉE

Monsieur le Maire expose :

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours attribués par la Communauté de communes Val de Sully (CCVDS) adopté par délibération n°2017-109 du 23 mai 2017 et modifié par lequel l'opération d'émulsion gravillonnée de la voirie est éligible ;

Considérant la présence de nombreux nids de poules et ornières sur la voirie communale nécessitant l'intervention d'une entreprise qui réalisera une émulsion gravillonnée ;

Le montant des travaux s'élève à 3 100.00 € HT.

Aucune autre subvention n'a été demandée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

- **SOLLICITE** l'attribution du fonds de concours pour les travaux de réfection de bitume par émulsion à hauteur de 50% des dépenses restant à charge de la commune.

DELIBERATION N°2025/018 :

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DE L'ECOLE PRIMAIRE

Le Conseil Municipal sollicite l'attribution du fonds de concours de la Communauté de Communes pour des travaux de rénovation de l'éclairage de l'école primaire en remplaçant les néons lumineux existants à forte consommation par 11 réglettes LED.

Le montant des travaux s'élève à 13 638.80€ HT.

Aucune autre subvention n'a été demandée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

- **SOLLICITE** l'attribution du fonds de concours pour les travaux de rénovation de l'éclairage de l'école primaire à hauteur de 50% des dépenses restant à charge de la commune.

DELIBERATION N°2025/019 :

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DU BOURG ET DE SES DERNIERS COMMERCES

Monsieur le Maire expose le projet suivant :

Après les travaux qui ont permis la création d'un commerce multi services, la municipalité souhaite poursuivre la redynamisation du centre bourg par le réaménagement de la Place du Bourg :

- Mise aux normes du salon de coiffure et du salon esthétique avec la réalisation d'une rampe PMR
- Transformation de places de parking en espace vert
- Création de nouvelles places de stationnement
- Création d'un passage piéton surélevé
- Installation de toilettes publiques

Ces travaux permettront de pérenniser les commerces et leurs emplois avec 2 créations d'emploi et satisferont pleinement la demande locale

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 98 062€ HT.

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une subvention au titre du fonds de concours de la communauté de communes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **ADOPTE** le projet – Aménagement du centre bourg et de ses derniers commerces - pour un montant de 98.062€HT.
- **ADOPTE** le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	HT	RECETTES	Taux financement	
Création rampe PMR et espaces verts	29 010.00	Volet 3 Département	26.310	25 800.00
Aménagement voirie	33 344.00	Fonds de concours CC	36.84	36 131.00
Démolition anciennes toilettes publiques	808.00	AUTOFINANCEMENT	36.84	36 131.00
Nouvelles toilettes publiques	34 900.00			
TOTAL	98 062.00	TOTAL	100	98 062

- **SOLLICITE** une subvention de 36 131€ auprès de la Communauté de Communes au titre du Fonds de concours, correspondant à 36.84% du montant du projet.
- **CHARGE** le Maire de toutes les formalités.

- **POINT SUR LES TRAVAUX DU BOURG**

M. MENEAU présente les travaux qui seront réalisés pour l'aménagement du bourg

Les travaux ont débuté avec la démolition de l'ancien abri bus et des toilettes.

Plateforme en sable pour installation de la scène lors de la grande tablée du 20 Juin.

Les travaux confiés à l'entreprise TPVL seront réalisés avant le 20 Juin.

La boîte aux lettres a été déplacée à côté de la bibliothèque, et cela convient parfaitement à la Poste.

Voir également pour faire remettre et resceller l'oriflamme.

Pose des nouvelles toilettes publiques le 15/09

La commission travaux sera convoquée pour le suivi de travaux.

- **PROJET D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE**

La Mairie est informée d'un projet de création d'un parc photovoltaïque sur la parcelle D 130, située Route des Beauvinières. Le propriétaire a engagé les démarches et nous avons été destinataire du dossier de présentation de ce projet établi par la Société FIPELEC.

Si la demande d'autorisation d'urbanisme était acceptée, la commune pourrait bénéficier de petites retombées fiscales (IFER et taxe d'aménagement), tout comme la Communauté de Communes et le Département.

- **DIVERS**

➤ **Projet d'implantation de borne de recharge pour voitures électriques (IRVE)**

Le Département du Loiret a pris l'initiative d'organiser à l'échelle départementale des déploiements sur le domaine public d'infrastructures pour recharger les véhicules électriques (IRVE)

A ce titre, la commune est consultée pour identifier le foncier public mis à disposition pour l'installation d'IRVE.

Le Conseil émet un avis favorable en souhaitant l'installation vers le parking de l'école de 2 IRVE.

➤ **Bande dessinée**

Le Conseil Municipal prend connaissance d'une bande dessinée réalisée par les élèves CM1/CM2 pour un concours organisé par le SICTOM sur le gaspillage alimentaire. Ils ont remporté le 1^{er} prix (visite à l'usine d'incinération). Le Conseil leur adresse ses félicitations.

➤ **Opération Brioches 2025**

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la poursuite de l'opération Brioche au profit de l'ADAPEI. Les brioches sont distribuées à la cantine pour le dessert.

➤ **Intervention défenseur des droits**

Le Conseil Municipal est informé que le défenseur des droits doit prochainement statuer sur le litige qui oppose la commune à M. POIGNARD, celui-ci mettant en cause les travaux de voirie réalisés dans la rue des Moulins. Il signale que lorsqu'il pleut, sa maison est inondée. Le dossier est dans les mains des assurances.

➤ **Repas des personnes âgées**

Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour reprendre la chanteuse intervenue l'an dernier, qui avait satisfait tout le monde.

➤ **La Grande Tablée**

La soirée aura lieu le 20 Juin dans le bourg. La restauration sera assurée par DELY'S BURGER et par la Taverne de l'Ours qui proposera des grillades. Les Parents d'Elèves s'occuperont de la partie sucrée. Le bourg sera fermé à partir de 18 H pour l'installation des tables et des bancs. 2 groupes musicaux assureront l'animation : « Pauline à la Plage » à partir de 19 H 30 et « The Satsquys » à partir de 22 H.

- **QUESTIONS ORALES DES ELUS**

Mme LENOGUE

- 52 maisons étaient inscrites pour le circuit vide-maison. Des personnes ont signalé que la date était mal choisie car il y avait des vide-greniers autour. Pas beaucoup de visiteurs de la commune. Il a été signalé que le circuit était un peu long.
- Quand l'éclairage public sera-t-il coupé ? réponse au 1^{er} Juin

M. SAMPEDRO :

Signale qu'il faudrait remettre le filet au terrain de tennis.

M. FOURNIER signale qu'il doit y avoir un problème d'écoulement au niveau des toilettes de l'R' de Loisirs car cela s'évacue mal. M. MENEAU ira voir avec une caméra

M. LUCAS

Signale que le nouveau calendrier du passage des éboueurs pour les poubelles normales et les poubelles jaunes est disponible sur le site du SICTOM. Le ramassage se fera le mardi (et non plus le lundi), et une semaine sur 2 pour l'alternance des poubelles.

Mme CORNET :

- Signale qu'il faudrait voir pour le robinet situé sur l'espace vert du lotissement des Genêts : les employés ont dû oublier une clé et du coup le robinet est utilisé.
- *Plan Communal de Sauvegarde* : 358 réponses reçues des particuliers et 10 des professionnels et agriculteurs. Tout est enregistré sur un fichier Excel, il faut encore rentrer les fiches déjà existantes, mais que fait-on après, car il n'y a plus de site d'hébergement (clé USB, ou autre chose ?)
- *La vidéo surveillance est-elle opérationnelle ?* La plus grande partie de la commune est couverte et les caméras fonctionnent, il en reste encore quelques-unes à mettre en service. Le coût est de 78 € par mois.
- Lors d'une précédente réunion, il avait été demandé s'il était possible d'installer un miroir sur le poteau téléphonique situé en face de la sortie d'une maison, afin d'assurer la sécurité de la sortie des véhicules. Cela est interdit il faudra donc que la personne l'installe sur un autre support en accord avec la mairie.

Séance levée à 20 H 30

La Secrétaire

Le Maire